



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pesticides

Question écrite n° 104052

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées par les apiculteurs en 2016. Une mortalité croissante des abeilles a été enregistrée (ratio actuel de 30 % contre un ratio normal de 10 %) entraînant un affaiblissement significatif du rendement par ruche (observation d'une baisse de 34 % depuis 2010). En 2013, pour soutenir les apiculteurs, le ministère de l'agriculture s'était engagé à créer une association d'interprofession apicole visant à protéger les abeilles et la biodiversité. Parallèlement, le ministère avait promis l'interdiction des néonicotinoïdes. Malheureusement, cette promesse n'a pas été tenue et a engendré un refus de la part des syndicats apicoles de négocier la mise en place de l'association. En 1993, un nouvel affaiblissement des ruches avait été constaté après l'utilisation de néonicotinoïdes introduits par le gaïcho de Bayer. Ce phénomène se poursuit encore aujourd'hui. L'interdiction de ce produit sur les cultures de tournesol en 1999, s'est traduite par une augmentation de la production de miel. Le même constat a été fait avec l'utilisation du régent et du cruiser de Syngenta et leur interdiction. L'action néfaste des néonicotinoïdes continue tout de même de s'exercer par son usage sur les cultures de maïs. Ainsi, l'autorisation de ces pesticides met en péril non seulement les ruches et l'apiculture, mais aussi la biodiversité par l'impact qu'ils ont sur la pollinisation. Il est surprenant que, malgré une étude de l'*European food safety authority* (EFSA) admettant la toxicité de ces produits et du danger qu'ils représentent pour les abeilles, aucune mesure n'ait été prise. Une proposition de la commission agricole interdisant leur utilisation au nom du principe de précaution avait pourtant été faite mais n'a jamais aboutie. Il l'interroge donc sur l'application de cette interdiction et sur l'urgence d'une réaction pour la protection des abeilles, de la biodiversité et des apiculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104052

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture et alimentation

Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mai 2017](#), page 3691

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)